

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le TREIZE JANVIER , à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 7 Janvier 2021 et par affichage du 7 Janvier 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 17	
procuration..... 0	
absent 1	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Philippe SUEUR
Muriel SCOLAN
Alain GOUJON
Patrick FLOQUET
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Frédéric BOURDIN
Maxime THORY
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Patrick CANCOUËT
Thierry BRUN
Yves CITERNE
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Nicolas LELEUX | 10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2020

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 Décembre 2020.

HABITAT – GENS DU VOYAGE

2 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PLAINE VALLEE CONFORMEMENT AU DECRET N°2019-1478 DU 26 DECEMBRE 2019

Monsieur BACHARD rappelle que la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage, entretient et gère trois aires situées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt.

Chacune dispose d'un règlement intérieur propre adopté il y a plusieurs années déjà.

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage, implique de réviser ces trois règlements intérieurs selon un modèle type.

Le règlement intérieur commun aux trois aires d'accueil définit les modalités d'arrivées et de départs, la tarification et les modalités de paiement, précise les modes d'occupations en matière de respect du cadre de vie et des personnes, des véhicules autorisés à stationner, des sanctions appliquées en cas de non-respect dû à ce règlement signé par les futurs occupants dès leur arrivée sur l'aire.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de règlement intérieur qui a été préalablement soumis à la Direction Départementale des Territoires.

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment son article 149 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 7 ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise du 28 mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

H .

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes qui la composent, au titre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de disposer d'un règlement intérieur des aires d'accueil conforme au modèle type figurant en annexe du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'établissement du règlement intérieur relève de l'autorité gestionnaire,

CONSIDERANT le projet soumis au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur commun aux trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt ;
- CHARGE le président de veiller à la bonne application du règlement qui sera affiché sur les trois sites.

CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

3 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée compétente en matière de vidéosurveillance urbaine gère à ce titre un réseau composé aujourd'hui de 212 caméras fixes et 17 caméras nomades et deux Centres de Supervision Urbains coexistent pour le moment.

Compte tenu de la nouvelle organisation des dispositifs de vidéoprotection et des importantes modifications en lien avec le projet à venir du CSU 2.0 ayant pour conséquence de fusionner les deux structures opérationnelles, il est apparu nécessaire d'harmoniser les dispositions de fonctionnement, de manière à les rendre applicables à l'ensemble des personnels.

Le règlement intérieur doit permettre une utilisation optimale du CSU par les opérateurs, en liaison avec les différents partenaires en matière de sécurité et de sûreté. Ce document a pour vocation de compléter et non de se substituer au règlement intérieur de Plaine Vallée.

Il s'applique à l'ensemble des agents exerçant leurs attributions au sein du Centre de Supervision Urbain, quelle que soit leur position statutaire. Ce règlement intérieur sera notifié à chacun d'entre eux.

En matière de vidéoprotection, il appartient au Président de la CAPV de définir les objectifs à atteindre, d'attribuer les moyens permettant d'y parvenir et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Le CSU est un service central de vidéoprotection en liaison :

- Avec les sites sensibles à vidéo protéger,
- Avec les forces d'intervention de la Police et de la Gendarmerie Nationale,
- Avec les forces de la Police Municipale de la communauté d'agglomération,
- Avec l'ensemble des services municipaux, communautaires ou autres qui peuvent être appelés à intervenir à la demande du CSU, dans la gestion de l'espace urbain,
- Avec les sociétés chargées des opérations de levée de doute ou d'intervention consécutives aux déclenchements d'alarmes,
- Avec les services d'incendie et de secours ou tout autre service utile (Pompiers, Samu, Croix Rouge).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement au sein d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des personnels affectés au service du Centre de Supervision Urbain de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique réuni le 14 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur THORY présentant le projet de délibération,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UN : ABROGE tout règlement pris pour l'organisation et le fonctionnement du service du Centre de Supervision Urbain.

ARTICLE DEUX : ADOPTE le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain et charge le président de veiller à sa bonne application.

4 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA REALISATION DU PROJET DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Monsieur THORY rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 25 novembre 2020, a approuvé la mise en œuvre du projet dénommé CSU 2.0.

Parallèlement, les maires ont été rencontrés afin de définir la répartition des caméras sur le territoire de leur commune. Le projet CSU 2.0 reprend les demandes formulées à l'occasion de ces entretiens individuels, menés entre le 5 novembre et le 17 décembre 2020.

Ce projet consiste en :

1. La fusion des deux CSU existants en un seul, dans des locaux redimensionnés sur le site sécurisé du commissariat subdivisionnaire de Montmorency.
2. La création d'un réseau de fibre dédié sur l'ensemble du territoire, déployé par le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON), dans le cadre d'une convention avec la communauté d'agglomération.
3. La modernisation de l'ensemble des caméras existantes (212) par des machines de dernière génération couplant une vision à 360° permanente avec une caméra mobile en capacité de réaliser des zooms puissants.
4. La possibilité donnée à chaque commune d'augmenter son parc de caméras moyennant une participation financière dont les modalités sont fixées par voie de convention.
5. Le déploiement sur l'ensemble des axes entrants et sortants ainsi que sur les grandes artères, de caméras dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation.

H

La réalisation de ce projet est planifiée sur trois années calendaires :

- 2021 : lancement des marchés de travaux et début de l'aménagement du bâtiment du CSU, études sur la modernisation du réseau.
- 2022 : achèvement de l'aménagement du CSU de Montmorency et accueil des équipes de Domont.
- 2023 : fin du déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire. Toutes les caméras existantes seront modernisées. Les caméras supplémentaires seront déployées, à la demande des communes.

Ce projet complexe suppose que la communauté d'agglomération s'adjoigne le concours d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, spécialisée dans le domaine des réseaux de vidéoprotection.

Le maître d'œuvre sera chargé des études et du suivi des travaux relatifs à la fusion des CSU (hors travaux de bâtiment), l'optimisation des réseaux actifs de transport, l'apport d'outils de dernière génération, plus particulièrement :

- Le rapatriement de 187 caméras vers le nouveau CSU ;
- La mise en enregistrement local de 17 caméras existantes ;
- Le remplacement de 144 caméras existantes par des machines de dernière génération, dont 80 combos panoramiques et PTZ et 60 caméras panoramiques ;
- La création de 109 caméras nouvelles, reliées au CSU ;
- La création de 52 caméras destinées exclusivement à la lecture de plaques d'immatriculation ;
- La création de 29 caméras avec enregistrement local ;
- La mise en œuvre d'une technologie innovante pour l'ensemble du matériel et des logiciels qui seront mis en place.

En synthèse 296 caméras rapatriées au CSU et visionnées par les opérateurs, 46 caméras équipées d'un enregistreur local et 52 caméras destinées la lecture de plaques d'immatriculation reliées au CSU mais non visionnées, soit un parc total de 394 machines.

Ces travaux sont estimés pour un montant global de 8 240 000,00 € HT.

Les éléments de mission qui seront confiés au maître d'œuvre comprennent : l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du projet, l'établissement du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats des travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination des travaux et l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Il sera également chargé d'assister la communauté d'agglomération dans ses échanges avec le SMOVON et assurera la coordination de nos travaux avec le déploiement du réseau fibré.

Cette maîtrise d'œuvre étant estimée pour un montant de 420 000,00 € HT, il est proposé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le jugement des offres sera réalisé sur la base des critères suivants :

- Le prix (35% de la note globale) ;

H

- La valeur technique de l'offre (65% de la note globale) prenant en compte :
 - La compréhension du contexte, des enjeux des objectifs du projet ;
 - La qualité des moyens humains mobilisés pour l'exécution de la mission et la cohérence de leur déploiement ;
 - La qualité des moyens matériels et techniques déployés pour l'exécution de la mission ;
 - La méthodologie détaillée par phase technique et par mission ;
 - La description des livrables par élément mission.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver le lancement de cette consultation et d'autoriser le Président, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, à procéder à sa signature avec l'entreprise attributaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L2124-2,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-11-25_12 relative au projet de fusion, de modernisation et d'extension des dispositifs de vidéoprotection,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du projet dénommé CSU 2.0, consistant en :

1. La fusion des deux CSU existants en un seul, dans des locaux redimensionnés sur le site sécurisé du commissariat subdivisionnaire de Montmorency.
2. La création d'un réseau de fibre dédié sur l'ensemble du territoire, déployé par le syndicat mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON), dans le cadre d'une convention avec la communauté d'agglomération.
3. La modernisation de l'ensemble des caméras existantes (212) par des machines de dernière génération couplant une vision à 360° permanente avec une caméra mobile en capacité de réaliser des zooms puissants.
4. La possibilité donnée à chaque commune d'augmenter son parc de caméras moyennant une participation financière dont les modalités sont fixées par voie de convention.
5. Le déploiement sur l'ensemble des axes entrants et sortants ainsi que sur les grandes artères, de caméras dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation.

CONSIDERANT que ce projet complexe suppose que la communauté d'agglomération s'adjoigne le concours d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, spécialisée dans le domaine des réseaux de vidéoprotection,

CONSIDERANT que le maître d'œuvre se verra confier une mission complète et sera en outre chargé d'assister la communauté d'agglomération dans ses échanges avec le SMOVON et la coordination des travaux avec le déploiement du réseau fibré,

CONSIDERANT que cette maîtrise d'œuvre est estimée pour un montant de 420 000,00 € HT et qu'il convient dès lors de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Après avoir entendu Monsieur THORY, rapporteur,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

H.

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation et à l'extension du réseau de vidéoprotection de la communauté d'agglomération, pour un montant prévisionnel de 420 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise attributaire qui aura été désignée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget du budget général (114 2031)

ASSAINISSEMENT

5 – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° MAPA 2019-52 PORTANT SUR LA CREATION DE RESEAUX SEPARATIFS EU ET EP – RUE DES MERIENS ET RUE DU LAC MARCHAIS A GROSLAY

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a identifié plusieurs secteurs du territoire où l'extension du système de collecte assainissement pouvait être envisagée, dont la rue des Mériens à Groslay.

Dans cette rue, située en zone « gypse », avaient été dénombrées 17 habitations qui n'étaient pas desservies par un réseau public de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces habitations étaient en outre équipées de dispositifs d'assainissement non-collectifs présentant des risques de pollution dans le sol et la nappe phréatique (infiltration des eaux usées mal traitées majoritairement dans des puits).

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 20 novembre 2019, un marché a été conclu avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS en vue de réaliser les travaux suivants :

- la pose de 275 ml de canalisation fonte D200 sur la rue des Mériens, avec la création de 17 branchements équipés de boîtes de branchement, raccordés sur le réseau EU, à partir du carrefour avec la rue de Verdun.
- la pose de 375 ml de canalisation béton D300 sur les rues du Lac Marchais et des Mériens, à partir de la tête de réseau située au droit du n°13 rue du Lac Marchais.

Ces travaux, correspondant à la tranche ferme du marché, représentaient un montant global de 386 516,60€ HT auxquels venaient s'ajouter diverses investigations complémentaires rémunérées sur la base de prix unitaires.

La tranche optionnelle du marché, portant sur la pose d'un collecteur EP sur la partie haute de la rue des Mériens, n'a pas été affirmée.

En cours de chantier, les ajustements suivants ont été opérés :

- L'inspection télévisée réalisée sur la canalisation d'eau usée existante de la rue du lac Marchais, suite au constat d'un affaissement de voirie au droit de la future tranchée, a mis en évidence une casse du réseau nécessitant une réparation urgente pour un montant de 5 175,84 € HT ;
- Les analyses réalisées sur les enrobés ont révélé la présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur les prélèvements de la rue du lac Marchais. Leur évacuation vers une filière adaptée a entraîné un surcoût de 3 324,00 € HT ;

H

- Le titulaire du marché a proposé d'adapter la constitution de la chaussée de la rue des Mériens suivant un dimensionnement réalisé et diffusé par son laboratoire. La grave bitume (GB) initialement prévue a été remplacée par de la grave naturelle non traitée (GNT) tout en assurant une tenue de la structure avec le trafic de la rue des Mériens. Ceci a permis de réduire le coût de la prestation de 8 867,00 € HT.
- Sur demande de la communauté d'agglomération, le titulaire du marché a procédé au comblement d'un puisard existant abandonné sous voirie pour un montant de 292,80 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente un montant de 74,36 € HT en moins-value, ramenant le montant total de la tranche ferme du marché à hauteur de 386 442,24 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2019-11-20_3, en date du 20 novembre 2019, autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation de travaux pour l'extension du réseau séparatif sur la rue des Mériens à Groslay,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer au marché n° MAPA_2019-52, portant sur la création de réseaux séparatifs EU et EP sur la rue des Mériens et la rue du lac Marchais à Groslay, les ajustements suivants, intervenus en cours de chantier :

- Réparation d'une casse du réseau causée par un affaissement de voirie pour un montant de 5 175,84 € HT ;
- Evacuation de HAP vers une filière adaptée pour un montant de 3 324,00 € HT ;
- Adaptation de la constitution de la chaussée de la rue des Mériens pour un montant en moins-value de 8 867,00 € HT.
- Comblement d'un puisard existant abandonné sous voirie pour un montant de 292,80 € HT.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications représente un montant de 74,36 € HT en moins-value, ramenant le montant total de la tranche ferme du marché à hauteur de 386 442,24€ HT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-52 portant sur la création de réseaux séparatifs EU et EP sur la rue des Mériens et la rue du lac Marchais à Groslay, pour un montant en moins-value de 74,36 € HT, ramenant le montant total de la tranche ferme du marché à hauteur de 386 442,24 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

Le Secrétaire de Séance,


Yves GITERNE

Le Président,


Luc STREHAIANO